

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0898

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0898**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société anonyme (SA) Onyx-Auvergne-Rhône-Alpes, propriétaire de la parcelle cadastrée BZ 81 d'une superficie de 40 499 m², située 105 avenue du 8 mai 1945 à Rillieux-la-Pape a informé, le 30 juin 2021, la Métropole de Lyon de sa décision d'aliéner ce bien au profit de la SCI Georgette domiciliée 27 rue de la Boétie à Paris, moyennant un prix de 13 680 000 € TTC majoré d'une commission de 684 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, bien cédé libre de toute location ou occupation. En réponse, la Métropole a fait savoir au vendeur, par arrêté n° 2021-09-20-R-0682 du 20 septembre 2021, qu'elle exerçait son droit de préemption sur ledit bien au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), afin d'implanter une plateforme de compostage et une végétéerie, dans le cadre de sa politique publique de réduction des déchets.

L'acquéreur évincé, la SCI Georgette, a sollicité le retrait de l'arrêté de préemption, par un recours gracieux en date du 18 octobre 2021.

En parallèle, des discussions se sont engagées entre les parties afin de trouver un accord amiable, la Métropole n'ayant pas besoin de la totalité du tènement pour implanter l'équipement projeté. Il a été convenu qu'en contrepartie de l'engagement de la Métropole à procéder au retrait de l'arrêté de préemption permettant ainsi la réitération de la promesse de vente avec la SA Onyx-Auvergne-Rhône-Alpes, la SCI Georgette s'engagerait à rétrocéder une partie du tènement à la Métropole par le biais de l'établissement d'une promesse unilatérale de vente.

Il est proposé, par la présente délibération, l'approbation de ladite promesse unilatérale de vente. La levée d'option serait délibérée, par la Métropole, au Conseil métropolitain des 24 et 25 janvier 2022.

II - Désignation du bien

Un accord amiable a été trouvé sur la cession, par la SCI Georgette, d'une emprise de 15 000 m² à détacher de la parcelle BZ 81 (voir plan en annexe) située 105 avenue du 8 mai 1945, bien cédé libre de toute location ou occupation. Il est à noter que la superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais du vendeur.

III - Conditions de l'acquisition

Préalablement à la réitération de la promesse, la SCI Georgette s'engage à procéder, sur la parcelle cadastrée BZ 81, dont est issue la parcelle objet de la présente promesse unilatérale de vente, à l'enlèvement de toute cuve et de tout transformateur ainsi qu'à réaliser la démolition des bâtiments existants, le désamiantage et la purge des infrastructures et réseaux enterrés à une profondeur comprise entre 0 et 2 m au droit des fondations de l'existant.

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, la SCI Georgette accepte de céder la parcelle BZ 81p moyennant un prix de vente se décomposant en :

- une somme fixe de 306 €/m² correspond à l'achat du foncier, soit la somme de 4 590 113,34 €, pour une superficie approximative de 15 000 m².

Le prix définitif sera déterminé après réalisation du document d'arpentage. Il conviendra d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant TTC de 5 508 136,01 €,

- une somme variable évaluée à 1 196 414,31 € HT, fixée au mètre carré acquis et calculée en fonction du coût des travaux susvisés ; cette somme est susceptible de variations dans la limite d'un plafond fixé à 1 400 000 € HT. Le paiement interviendra sur la base des factures transmises préalablement à la signature de l'acte réitérant la promesse. Il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur.

La présente promesse est subordonnée à la réitération de la promesse de vente SA Onyx-Auvergne-Rhône-Alpes/SCI Georgette relative à l'acquisition de la parcelle BZ 81.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) dufigurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée BZ 81, d'une superficie approximative de 15 000 m², située 105 avenue du 8 mai 1945, et appartenant à la SCI Georgette :

- pour un montant d'environ 4 590 113,34 € auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant total TTC de 5 508 136,01 €, pour l'achat du tènement foncier,

- pour un montant estimé à 1 196 414,31 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 239 282 ,862 €, soit un montant TTC estimé à 1 435 697,172 € TTC, dans la limite de 1 680 000 € TTC, pour la prise en charge du coût des travaux réalisés par le promettant sur la parcelle acquise.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondant à l'acquisition sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, à individualiser le 7 février 2022 pour un montant de 8 100 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 6P25O9324.

4° - La dépense correspondant au remboursement des travaux sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, à individualiser le 7 février 2022 pour un montant estimé à 1 435 697,172 €, dans la limite de 1 680 000 € TTC en dépenses, sur l'opération n° 6P25O9324.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les dépenses à inscrire au budget annexe des déchets - exercice 2022 - au chapitre 021 pour un montant de 5 508 136,01 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 63 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés et au chapitre 23 pour un montant de travaux maximal de 1 400 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-273377-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
